



Simplifiez et sécurisez le paiement de vos factures...

CHOISISSEZ LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

■ Service gratuit ■ 2 formules au choix : à l'échéance ou par mensualisation

Pour activer le prélèvement automatique, veuillez nous faire parvenir le mandat de prélèvement SEPA, situé ci-après, dûment complété, signé et accompagné de votre **Relevé d'Identité Bancaire (RIB), postal (RIP) ou caisse d'épargne (RICE)**

✓ par e-mail : sf@canal-de-provence.com

✓ ou par courrier à l'adresse suivante : Société du Canal de Provence - Service Financier

Le Tholonet – CS 70064 - 13182 Aix-en-Provence Cedex 5

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter votre Centre Service Clients au **0969 390 900** (n° Cristal : appel non surtaxé) ou par courriel à l'adresse csc@canal-de-provence.com

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

CHOISISSEZ VOTRE MODE DE PAIEMENT :

- Paiement récurrent par prélèvement automatique à l'échéance de vos factures.
- Paiement récurrent par prélèvement mensuel des factures du service de l'eau le 5 □, le 10 □, le 15 □ du mois et le prélèvement à l'échéance des factures autres (matériels et autres prestations).
- Cochez cette case si vous souhaitez souscrire à la facture électronique.**

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Société du Canal de Provence à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Société du Canal de Provence.

Vous bénéficiez d'un droit à remboursement par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passé avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte.

Veuillez compléter les champs marqués * :

VOTRE N° CLIENT* :

6 chiffres et 1 lettre

VOTRE NOM* :

.....
Nom / Prénoms du débiteur

VOTRE ADRESSE* :

.....
Numéro et nom de la rue

.....
Code postal

.....
Ville

.....
Pays

LES COORDONNEES

DE VOTRE COMPTE* :

.....
IBAN (International Bank Account Number - Numéro d'identification international du compte bancaire)

.....
BIC (Bank Identifier Code - Code International d'identification de votre banque)

NOM DU CREANCIER :

Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale

ADRESSE DU CREANCIER :

Le Tholonet – CS 70064 – 13182 Aix-en-Provence Cedex 5 - France

IDENTIFIANT DU CREANCIER :

FR51ZZZ394949

SIGNE A* :

.....
Lieu

DATE* :

.....
JJ

.....
MM

.....
AAAA

SIGNATURES* :

.....

Note : vos droits concernant le présent mandat sont disponibles auprès de votre banque.

Merci de renvoyer ce document complété et signé à la SCP en y joignant obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne (RICE).

REFERENCE UNIQUE DE MANDAT (RUM)

Votre référence sera renseignée par la SCP. Elle est accessible dans votre espace client sur www.canal-de-provence.com

Le prélèvement automatique : comment ça marche ?

Deux options vous sont proposées :

- ✓ **le prélèvement automatique à l'échéance de vos factures** : avant chaque échéance, vous recevez une facture précisant le montant, la date du prélèvement, ainsi que les références du compte prélevé.
- ✓ **le prélèvement automatique en 10 mensualités**, au choix, le 5, le 10 ou le 15 de chaque mois pour vos factures du service de l'eau et le prélèvement à l'échéance de vos autres factures (matériels, prestations...) :
 - vos mensualités seront fixes et calculées à partir de vos consommations de l'année précédente et le montant de la dernière mensualité sera réajusté en fonction de votre consommation réelle,
 - vous ne recevrez plus qu'une seule facture par an, la facture définitive émise à l'automne,
 - un échéancier vous indiquant les dates de prélèvements vous sera adressé en début d'année.

Vous vous engagez à approvisionner votre compte en temps utile et à nous informer de toute modification de vos coordonnées bancaires. Le prélèvement automatique peut être annulé sans frais à tout moment. Il est également une condition préalable pour vous permettre de bénéficier du service de facture électronique.

Le prélèvement automatique : 4 bonnes raisons de le choisir

À l'échéance

Économie

Vous **économisez les frais d'envoi** de vos règlements et gagnez du temps (plus de courrier à expédier, ni de chèque ou de TIP à remplir et à contrôler). De plus, vous évitez les pénalités de retard.

En 10 mensualités

Équilibre

Vous **répartissez votre dépense sur l'année et soulagez d'autant votre budget**. Vous évitez ainsi de régler le montant de vos factures en une fois.

Sérénité

Vous n'avez plus à vous soucier des règlements de vos factures, ils sont automatiquement prélevés sur votre compte bancaire. Vous vous assurez de toujours **respecter vos échéances** et pouvez partir **l'esprit tranquille**.

Liberté

Vous **choisissez vos dates de prélèvement** (le 5, 10 ou 15) et gérez ainsi au mieux votre budget. Vous pouvez essayer ce service et **l'interrompre à tout moment sans frais**.

Avec le prélèvement automatique, profitez-en pour choisir la facture électronique !

Pour vous, choisir la facture électronique c'est :

- ✓ **recevoir vos factures au format électronique (pdf) directement dans votre espace client** sur le site internet www.canal-de-provence.com, en remplacement de la facture papier qui vous est actuellement envoyée par courrier,
 - **un e-mail vous avertit** à chaque nouvelle facture (1 ou 2 fois par an) et vous précise son montant, ainsi que la date de prélèvement,
- ✓ **bénéficier des avantages et des facilités de paiement du prélèvement automatique,**
- ✓ **agir concrètement pour l'environnement,**
- ✓ **pratique** : vous pouvez **consulter, télécharger et imprimer vos factures** à tout moment, quand vous en avez besoin.

Ce service est gratuit, vous pouvez l'**essayer** et l'interrompre à tout moment sans frais.

Choisir la **facture électronique**,
c'est simple, gratuit
et c'est aussi moins de papier !

Renseignements et souscription sur
www.canal-de-provence.com/facture-electronique